

Ville de Denain

DECISION N° 2024-223/AP du 20/11/2024
Pole Famille, Loisirs et Vie culturelle

OBJET :
Manifestation Culturelle

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

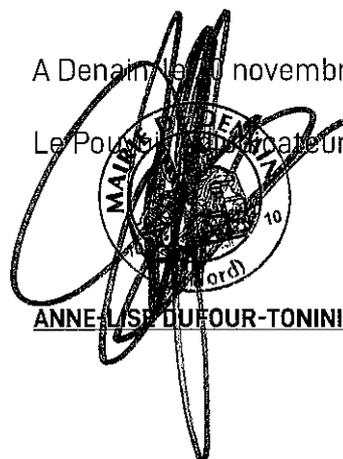
Vu les propositions de la Commission vie culturelle, patrimoine, événementiel,

DECIDE

- **Article 1 :** La Ville de Denain accueillera en partenariat avec la Marbrerie VINCART représentée par Monsieur ROLLAND en résidence au sein de l'école d'arts plastiques de Denain, 98 rue de Villars – 59220 Denain, l'Artiste-Auteur Apolline DUCROCQ dans le cadre du programme de « *Résidence en Entreprise* » recherche et création soutenu par le FRAC Haut-de-France durant 12 mois consécutifs sur la période du 1er Décembre 2024 au 1er Décembre 2025.
- **Article 2 :** En dehors de la mise à disposition des locaux et ateliers de l'école d'arts plastiques, aucune autre charge financière ne sera à supporter par la commune.
- **Article 3 :** Présentation publique par l'Artiste-Auteur du fonctionnement de la résidence et de son travail artistique.
- **Article 4 :** Les contrats et autres documents relatifs à l'organisation de cette manifestation seront signés par mes soins.
- **Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A Denain le 20 novembre 2024.

Le Maire, Adjoint délégué,



ANNE-LISE DUFOUR-TONINI